

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

2019.06.19_11.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Aude

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Aude suite aux pluies et inondations du 15 octobre 2018 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur oliviers, noyers, aspergeraies, jeunes plants de pommiers et plantations d'artichauts.

Pertes de récolte sur olives de bouche.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **08 JUIL. 2019**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'Indénier en chef des mines

Serge LHERMITTE